

DECRET N°2011-469 DU 08 JUILLET 2011

portant modification du décret n° 93-31 du 19 février 1993
portant intégration dans le corps de la magistrature Béninoise
de monsieur **Isidore HOUNSOTO**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la magistrature béninoise ;
- Vu** la loi n° 2010-46 du 31 décembre 2010 portant loi de finances pour la gestion 2011 ;
- Vu** la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-450 du 28 mai 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant Règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;



- Vu** le décret n° 93-31 du 19 février 1993 portant intégration dans le corps de la Magistrature béninoise de Monsieur Isidore HOUNSOTO ;
- Vu** le décret n° 98-501 portant promotion de magistrats au titre des années 1992 à 1997 ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 27 janvier 2011 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont et demeurent abrogées uniquement en ce qui concerne Monsieur Isidore HOUNSOTO les dispositions du décret n° 93-31 du 19 février 1993 portant intégration dans le corps de la magistrature béninoise et les actes subséquents le concernant.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 87-021 du 21 septembre 1987 portant modification de l'article 26 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature béninoise, et de celles de l'article 76 alinéa 1 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, Monsieur Isidore HOUNSOTO, Greffier de la catégorie B, échelle 3, échelon 7 indice 400, titulaire de la maîtrise es-Sciences juridiques est intégré dans le corps de la Magistrature béninoise à la catégorie A, Echelle 1, Echelon 1 indice 425 à compter du 23 décembre 1992, date d'examen et d'adoption de son dossier par le Conseil des Ministres.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 72 alinéa 3 de la loi n° 86-013 du 26 février 1986 susvisé, il est constaté au profit de l'intéressé au grade susmentionné et dans la limite de la durée moyenne de services exigés pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, une ancienneté conservée (AC) de deux ans.

Cette ancienneté représente la bonification d'ancienneté qui est accordée à cet agent pour la période allant du 07 septembre 1990 au 23 décembre 1992.

Article 4 : Une bonification de deux (02) échelons est accordée à Monsieur Isidore HOUNSOTO conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature béninoise.

Cette bonification le met à la catégorie A, échelle 1, échelon 3 à compter du 23 décembre 1992.

Article 5 : Est constaté au profit de l'intéressé, l'avancement à la catégorie A, échelle 1, échelon 4 pour compter du 23 décembre 1992.



Article 6 : L'intéressé prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant Statut de la Magistrature béninoise.

Article 7 : Sont constatés au profit du Magistrat Isidore HOUNSOTO, les avancements de grades et d'échelons indiqués au tableau ci-après :

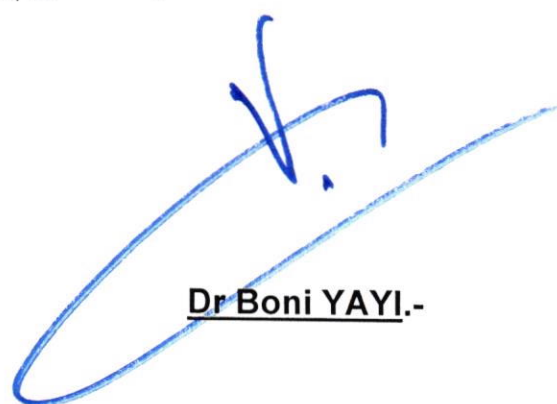
NOMS ET PRENOMS	GRADE			DATES + AC
	Catégorie	Echelle	Echelon	
HOUNSOTO Isidore Numéro matricule : 66766	A	1	5	23-12-1994 + AC Néant
			6	23-12-1996 + AC Néant
			7	23-12-1998 + AC Néant
			8	23-12-2000 + AC Néant
			9	23-12-2002 + AC Néant

Article 8 : Les avancements de grades et d'échelons ci-dessus constatés donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 9 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 08 juillet 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du
Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Alayi Adidjatou MATHYS.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,

Akuavi Marie-Elise Christiana GBEDO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 GS/MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4
DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR –
FDSP 2 INTERESSE 1 01 JO 1.- 